

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PRINCIPALES OBSERVATIONS RELEVÉES LORS DU CONTRÔLE :

- Absence de saisine du Comité Social Territorial pour les décisions relevant de ses attributions, en cas notamment de suppression de poste, de modification du régime indemnitaire et du temps de travail ;
- Non respect de la procédure de création de poste, qui doit correspondre au besoin (permanent ou non permanent) de la collectivité ;
- Confusion entre les dispositions relatives aux cas de recours aux agents contractuels (contrat de projet sur emploi permanent par exemple) ;
- Non respect du niveau de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel, qui doit correspondre au niveau déterminé par la délibération créant le poste, correspondant au cadre d'emploi.

Points de vigilance :

▲ **Distinction entre la compétence de l'organe délibérant pour créer le poste et de l'autorité territoriale pour recruter**

▲ **Depuis le 1er mars 2022, tous les actes juridiques en matière de RH (délibérations, arrêtés, contrats), pris anciennement par référence aux lois statutaires doivent être pris en application des références du nouveau Code Général de la Fonction Publique (CGFP), sous peine d'illégalité.**

Vous trouverez sur le site internet les tables de concordance entre les anciennes dispositions et celles codifiées au CGFP :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-locales/Collectivites-locales/Fonction-publique-territoriale/Code-general-de-la-fonction-publique>

PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS AU TITRE DU CONSEIL :

- Recrutements saisonniers (filière animation et sécurité ASVP/ATPM)
- Changement de filière et intégration directe des agents territoriaux
- Attribution de la NBI et intégration de l'indemnité de régisseur à l'IFSE

Points de vigilance :

▲ **Revalorisation de l'indice minimum de rémunération consécutive à l'augmentation du salaire minimum de croissance (SMIC)**

▲ **Application de la réforme de l'organisation des carrières des agents fonctionnaires de catégorie C et ses conséquences pour les agents**

Contacts :

Mme Sandra IACONELLI

courriel : pref-contrôle-de-legalite@charente-maritime.gouv.fr